Envoyé en préfecture le 28/08/2026
Reçu en préfecture le 28/08/2026
Publié le 28/08/2026
ID : 037-213700255-20260825-2026_45_DELIB-DE

Berthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Indre et Loire
Commune de Berthenay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 Août 2026

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19 Août 2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 14
Représenté par pouvoir : 1
Nombre de conseillers votants : 15

L'an deux mille vingt-six le vingt-cinq août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Berthenay, s'est assemblé salle de convivialité – Halle Sportive de Berthenay, sous la présidence de Mr BERTRAND Jacky, Maire. La séance a été publique.

Présents : Mr BERTRAND Jacky, Mr FAURRE Yann, Mme SALGUEIRO Audrey, Mr MENDEZ Patrick, Mme OSSANT Laurence, Mme DORANGE Annie, Mr GUILMET Patrick, Mr MARION Cyrille, Mme AUGÉ Emilienne, Mr BEAUPLAT Nicolas, Mme CAUVEAU Sandrine, Mr DUCHÊNE Guillaume, Mme HORNN Charlotte et Mme HORNN Charlène.

Absent excusé : Mr YVELIN Christian pouvoir à Mr MARION Cyrille

A été nommée secrétaire de séance : Mme SALGUEIRO Audrey

Délibération n°2026/45 : Tours Métropole Val de Loire - Demande de Fonds de Concours de Droit Commun 2026 – Opération « Fonctionnement Garderie »
Rapporteur : Monsieur FAURRE, 1er Adjoint délégué aux Finances

Monsieur le Maire explique que l'enveloppe allouée à la commune, soit 11695 €, a été utilisée partiellement pour l'opération « réhabilitation du restaurant scolaire » pour un montant de 6 000 €.

Monsieur le Maire propose que le solde de ce fonds de concours, soit la somme de 5 695 €, soit attribué aux frais de fonctionnement de la garderie périscolaire 2026 comme suit :

Fonctionnement : Garderie périscolaire Plan de financement prévisionnel			
Dépenses de fonctionnement TTC		Recettes de fonctionnement TTC	
Frais de fonctionnement du service de garderie	12 000 €	FDC droit commun TMVL 2026	5 695 €
		Autofinancement	6 305 €
Total des dépenses	12 000 €	Total des recettes	12 000 €

Tel que le prévoit le règlement métropolitain, seules les dépenses inhérentes au fonctionnement de l'équipement sont éligibles, à savoir :

- les consommations de fluides,
- les opérations de maintenance et d'entretien
- les rémunérations du personnel dédiés à ces deux dernières catégories de missions

Envoyé en préfecture le 28/08/2026
Reçu en préfecture le 28/08/2026
Publié le 28/08/2026
ID : 037-213700255-20260825-2026_45_DELIB-DE

Décision
Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement général des fonds de concours (FDC) adopté le 8 décembre 2025,
Entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- décide de solliciter auprès de la Métropole le solde du fonds de concours de droit commun 2026 sur l'opération « Fonctionnement Garderie », soit la somme de 5 695 €,
- approuve le plan de financement présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la présente délibération.

MAIRIE DE BERTHENAY (Indre-et-Loire)

Le Maire,

Jacky BERTRAND

La Secrétaire de séance

Audrey SALGUEIRO